



Programme n° PRO-INNO-81

ECONOMEE

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination

Le programme ECONOMEE porté par la SAS EFFY SERVICES visant à mesurer les économies d'énergie générées par des travaux de rénovation énergétique financés en tout ou partie par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie et à amplifier les économies d'énergie qu'ils auront permises grâce à des actions de sobriété énergétique. Le programme s'adresse à l'ensemble des particuliers sans condition de revenus et toutes énergies de chauffage confondues (électricité, gaz, fioul...), souhaitant rentabiliser au maximum les travaux de rénovation énergétique qu'ils ont récemment achevés, et s'organise selon 4 axes de travail :

- axe 1 : déployer une plateforme numérique de collecte et de suivi des consommations d'énergie avant et après travaux de rénovation énergétique ;
- axe 2 : étudier les économies d'énergies réelles générées par les travaux de rénovation énergétique et les restituer aux ménages ;
- axe 3 : maximiser les économies d'énergie réelles post travaux en limitant l'effet rebond et en mobilisant des actions de sobriété énergétique ;
- axe 4 : étudier la faisabilité d'un modèle de garantie assurantielle des économies d'énergie post travaux de rénovation énergétique.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,046 TWh cumac sur la période 2024-2027.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en € HT)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007